



ABSENCE DU SALARIÉ & RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

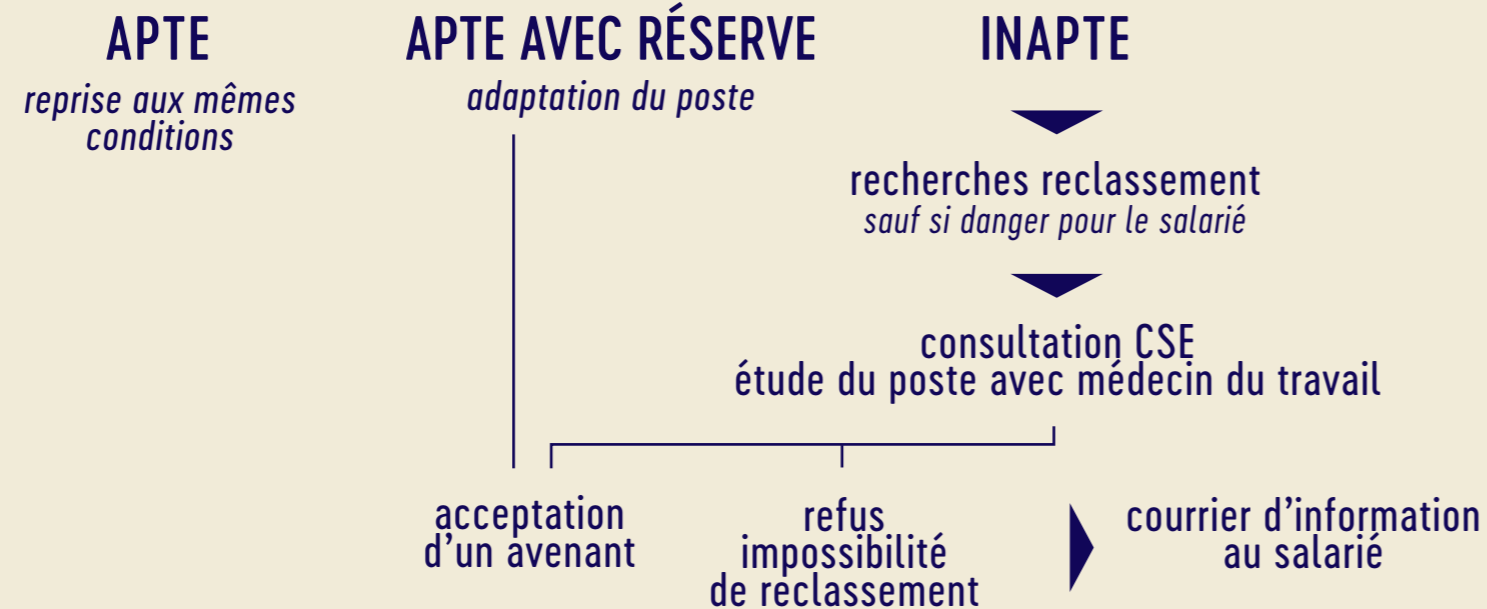
LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE

ARRÊT DE TRAVAIL

MALADIE PROFESSIONNELLE : tout arrêt
ACCIDENT DU TRAVAIL : à partir de 30 jours
ARRÊT : à partir de 60 jours

VISITE MÉDICALE

J+8 max / fin de suspension du contrat de travail



1 MOIS MAXIMUM ENTRE LA VISITE MÉDICALE ET LE LICENCIEMENT OU LA PROPOSITION DE RECLASSEMENT
sinon reprise du paiement du salaire

INAPTITUDE PROFESSIONNELLE : DOUBLEMENT DE L'INDEMNITÉ LÉGALE DE LICENCIEMENT + INDEMNITÉ DU MONTANT DU PRÉAVIS

LICENCIEMENT POUR MOTIF PERSONNEL

- Manquements objectifs et vérifiables
- Ou difficultés économiques
- Aucun lien avec l'état de santé

LICENCIEMENT POUR ABSENCE

- L'absence doit :
- troubler le bon fonctionnement de l'entreprise
 - nécessiter le remplacement définitif du salarié
 - dans un délai raisonnable.

SI MESURE LIÉE À L'ÉTAT DE SANTÉ → **RISQUE DE NULLITÉ DU LICENCIEMENT**

PROCÉDURE DE LICENCIEMENT

CONVOCATION À UN ENTRETIEN PRÉALABLE PAR RAR

J+5

ENTRETIEN PRÉALABLE

J+2

ENVOI LETTRE DE LICENCIEMENT PAR RAR

GESTION DE L'ARRÊT MALADIE

EMPLOYEUR

ENVOYER

l'attestation de salaire à la CPAM du domicile du salarié au plus tôt



MAINTENIR

la rémunération / subrogation
selon conditions légales ou conventionnelles



PRENDRE RDV POUR VISITE DE REPRISE
dans les 8 jours avec médecin du travail

si arrêt > 60 jours

si arrêt AT > 30 jours

tout arrêt MP

SALARIÉ

PRÉVENIR

l'employeur le plus tôt possible



ENVOYER

l'arrêt à l'employeur et à la CPAM (sous 48h)

MAINTIEN DE L'OBLIGATION DE LOYAUTÉ

NE PAS DONNER DE TRAVAIL
au salarié
pas d'envoi de mails



PAS DE DÉNIGREMENT
répondre à des demandes
si salarié seul détenteur
de l'information

RESPECT DES HORAIRES DE SORTIE

*fixés par la Sécurité Sociale
9h-11h / 14h-16h*

CONTRE VISITE MÉDICALE
si indemnités complémentaires



CONVOCATION
à un entretien préalable



OBLIGATION
de présence au domicile

